

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Juin 2024

Référence
D2024_19

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	7	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2024, le Jeudi 27 Juin 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/06/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/06/2024.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, Mme PERON Adeline, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MENAULT Miguel à Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony à M. MALON Stéphane, Mme SAUVERVALD Margaux à Mme PRUNET Delphine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 28/06/2024
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Acceptation d'un chèque de GROUPAMA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la garantie protection fonctionnelle des élus ;

Vu la nécessité de la mobiliser dans le cadre de la garantie "protection juridique" ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'encaissement d'un chèque de remboursement de la société GROUPAMA Assurances clôturant le dossier ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE

Madame le Maire de faire encaisser un chèque de remboursement de la société GROUPAMA Assurances d'un montant de 720 €, correspondant au règlement des frais d'avocat.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la commune de Charmont-en-Beauce à encaisser ce chèque.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/06/2024
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.